



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

DÉPÔT - RÔLE DE PERCEPTION 2017

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

Le rôle de perception des taxes foncières, tant générales que spéciales, ainsi que les taxes pour les services municipaux et le service de dette imposées pour l'année 2017, est maintenant déposé au bureau de la soussignée, au 803, chemin d'Oka, en la Ville de Deux-Montagnes et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Toute personne ayant son nom inscrit au rôle pourra payer ses taxes, sans intérêt, aux dates d'échéances mentionnées au compte de taxes.

AVIS est également donné que vous pouvez acquitter vos taxes en quatre (4) versements. Les paiements effectués après chaque date respective porteront intérêt au taux de 10%. Toutefois, les intérêts ne seront calculés que sur le montant du versement échu et non pas sur le montant total du compte.

Prenez note également qu'une pénalité sera ajoutée au montant des taxes 2017 exigibles. Cette pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 10^e jour du mois de janvier 2017.

Julie Guindon, trésorière